

Département de la Haute-Corse EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Nombre:

* de conseillers en exercice : 23

* de Présents :13* de pouvoirs : 1* de votants :14

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 4 avril 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

<u>Etaient présents</u>: BRUZI B., ANTOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., MICHELI AC., FILORI JM., GIANSILY-POGGI M., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme FILIPPI Célia a donné pouvoir à M. VITTORI D.

<u>Etaient absents</u>: MARCHINI J, GIOVANNONI A., FABRE D., SAROCCHI C., PIERUCCI J., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. HERNANDEZ Pierre Paul, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET GENERAL DE – 2024-14

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruzi Benoît, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 (Budget général M.57) et les décisions modificatives s'y attachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des comptes, des dépenses effectuées, des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme BIDAL Anita, Trésorier Municipal, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Statuant sur l'exécution des budgets 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare, que les comptes de gestion dressés par Mme BIDAL Anita., Trésorier municipal, concernant le budget général, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE - 2024-15

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruzi Benoît, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 (Budget du Centre Communal d'Action Sociale) et les décisions modificatives s'y attachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des comptes, des dépenses effectuées, des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme BIDAL Anita, Trésorier Municipal, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, Statuant sur l'exécution des budgets 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare, que les comptes de gestion dressés par Mme BIDAL Anita, Trésorier municipal, concernant le budget du centre communal d'action sociale, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET DE L'EAU DE – 2024-16

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruzi Benoît, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 (Budget de l'eau M49) et les décisions modificatives s'y attachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des comptes, des dépenses effectuées, des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme BIDAL Anita, Trésorier Municipal, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Statuant sur l'exécution des budgets 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare, que les comptes de gestion dressés par Mme BIDAL Anita., Trésorier municipal, concernant le budget de l'eau potable du village, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

<u>OBJET</u>: EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET GENERAL – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE -2024-17

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget général et du budget du centre communal d'action sociale, dressés par Monsieur Benoît BRUZI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives des exercices considérés,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL M.57

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	492 669.09€		-166 685.86€	325 983.23€
Fonctionnement	1 112 322.33€		184 232.03€	1 296 554.36€
TOTAL	1 604 991.42€		17 546.17€	1 622 537.59€

BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE M.57

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	5 182.41€		1 066.64€	6 249.05€
Fonctionnement				
TOTAL	5 182.41€		1 066.64€	6 249.05€

Le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote de M. le Maire qui ne participe pas au vote :

- Constate, pour la comptabilité principale (M.57) et la comptabilité du CCAS (M57), les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion votés le 04 avril 2024,
- Reconnaît la sincérité des comptes et des restes à réaliser,
- Constate que le compte administratif 2023 du budget principal présente :
 - un résultat de clôture en fonctionnement: 1 296 554.36€
- Constate que le compte administratif 2023 du budget du centre communal d'action sociale présente :
 - un résultat de clôture en fonctionnement: 6 249.05€

<u>OBJET</u>: EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023-BUDGET DE L'EAU (M.49) DE -2024-18

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service de l'eau potable du village (M49) dressé par Monsieur Benoît BRUZI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives des exercices considérés,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET DE L'EAU M.49

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	273 049.57€		-20 933.02€	252 116.55€
Fonctionnement	6 734.73€		2 194.12€	8 928.85€
TOTAL	279 784.30€		-18 738.90€	261 045.40€

Le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote de M. le Maire qui ne participe pas au vote :

- Constate, pour la comptabilité annexe (M.49), les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 04 avril 2024,
- Constate que le compte administratif de 2023 présente :
- un résultat de clôture de la section d'exploitation sur le budget de l'eau de 8 928.85€

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET GENERAL (M.14) – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE – 2024-19

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023 du budget général et celui du centre communal d'action sociale, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice (M.57);

- Budget général :

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement de 184 232.02€, et un déficit d'investissement de 166 685.86€

Constatant que les « restes à réaliser » de l'exercice 2023 en section d'investissement, soit 155 234.25€ en recettes et 253 482.06€ en dépenses,

Constatant que la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023 présente un résultat positif de 1 296 554.36€ à affecter,

- Budget du CCAS:

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement de 6 249.05€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

- **Budget général**:

* Excédent d'investissement (ligne 001 recettes)

325 983.23€

* Affectation de l'excédent de fonctionnement report (Report à nouveau créditeur **ligne 002**):

1 296 554.36€

- Budget du CCAS:

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créditeur **ligne 002**):

6 249.05€

<u>OBJET</u>: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 / BUDGET DE L'EAU (M.49) DE – 2024-20

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget de l'eau, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice (M.49);

- Budget de l'eau:

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2023 un déficit de la section d'investissement de 20 933.02€, ainsi qu'un excédent d'exploitation de 2 194.12€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

*Affectation de l'excédent de la section d'exploitation (ligne 002) : 8 928.85€

*Excédent d'investissement reporté (001) : 252 116.55€

<u>OBJET</u>: APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 DE – 2024-21

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DE 2022-032 du 29 juin 2022 adoptant l'application à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe les membres du conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\underline{OBJET} : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2024 DE - 2024-22

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget 2024 présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.98 %

Taxe d'habitation: 19.93%

Taux C.F.E. (cotisation foncière des entreprises): 19.01 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les taux des impôts directs locaux comme indiqués ci-dessus.

<u>OBJET</u>: VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE -2024-23

Monsieur le Maire présente au conseil les projets des budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget général et du budget du centre communal d'action sociale, lesquels s'établissent comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **BUDGET GENERAL**:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Chapitre 011	1 274 400.00€	Chapitre 70	54 667.64€		
Chapitre 012	1 105 000.00€	Chapitre 73	95 619.00€		
Chapitre 65	277 277.95€	Chapitre 731	959 593.00€		
Chapitre 66	21 299.98€	Chapitre 74	998 566.00€		
Chapitre 67		Chapitre 75	180 000.00€		
Chapitre 023	907 022.07€	Chapitre 002	1 296 554.36€		
TOTAI	3 585 000.00€	TOTAL	3 585 000.00€		

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPI	ENSES	RECETTES			
Chapitre 16	118 142.24€	Chapitre 10	157 890.45€		
Chapitre 20	66 572.00€	Chapitre 13	662 336.25€		
Chapitre 21	1 832 017.76€	Chapitre 021	907 022.07€		
Chapitre 26	37 500.00€	Chapitre 001	325 983.23€		
		Chapitre 024	1 000.00€		
TOTAL	2 054 232.00€	TOTAL	2 054 232.00€		

- BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES RECETTES					
Chapitre 011	4 200.00€	Chapitre 74	950.95€		
Chapitre 65	3 000.00€	Chapitre 002	6 249.05€		
TOTAL	7 200.00€	TOTAL	7 200.00€		

- adopte le dit budget.

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL VERS LE SERVICE DE L'EAU POTABLE DU VILLAGE DE-2024-24

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogation prévue à l'article L2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, les recettes des usagers n'étant pas suffisantes pour équilibrer les dépenses, il convient pour respecter les règles budgétaires et comptables de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 20 000€,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service de l'eau potable du village ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **-D'attribuer** une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 20 000€.
- **-D'inscrire** cette somme au budget principal en dépenses de fonctionnement article 65736221 et au budget annexe en recettes d'exploitation au compte 747.

<u>OBJET</u>: BUDGET DE L'EAU (M49) –DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE 2023 DE-2024-25

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321.2,
- **Vu** la délibération du 21 février 2008 concernant l'amortissement, sur 20 ans, de la mise en conformité du réseau d'adduction en eau potable du village,
- Considérant les immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2023 en matière d'alimentation du réseau d'eau potable, afin de prévoir le renouvellement ultérieur de ces équipements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter le plan de dotations aux amortissements suivant:

✓ Désignation du bien : achat d'un véhicule pour le service

- Année de réalisation et de mise en service : 2023

- Coût des équipements et installations : 29 000.00€ TTC

- Durée d'amortissement : 10 ans

- Principe d'amortissement retenu : linéaire

Valeur historique de	Durée /
l'immobilisation	Montant
	10 ans
29 000.00 € TTC	2 900.00 € TTC
	art.6811 (D.F.)
	et art.28182 (R.I.)

<u>OBJET</u> : VOTE DU BUDGET DU PRIMITIF 2024 BUDGET DE L'EAU (M.49) DE -2024-26

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2024, du budget du service de l'eau, lequel s'établit comme suit :

-BUDGET DE L'EAU:

SECTION D'EXPLOITATION					
D	EPENSES	RECE	TTES		
Chapitre 011	33 800.00€	Chapitre 74	20 000.00€		
Chapitre 65	429.21€	Chapitre 75	14 577.15€		
Chapitre 042	19 770.79€	Chapitre 042	10 494.00€		
		Chapitre 002	8 928.85€		
ТОТ	AL 54 000.00€	TOTAL	54 000.00€		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECE	ETTES
Chapitre 20		25 000.00€	Chapitre 10	4 112.66€
Chapitre 21		240 506.00€	Chapitre 040	19 770.79€
Chapitre 040		10 494.00€	Chapitre 001	252 116.55€
	TOTAL	276 000.00€	TOTAL	276 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le-dit budget

<u>OBJET</u>: TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE – 2024-27

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

- **-Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
 - **-Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,
 - **-Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - **-Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 - **-Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 - **-Vu** la délibération du 14 avril 2023 adoptant le tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les avancements de 2023, les augmentations d'heures et les créations de poste.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Pourvus
Filière administrative : Attaché	Attaché principal	2	1
	Attaché	1	0
Filière administrative : Rédacteur	Rédacteur	1	1
Filière administrative : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ére classe	3	1
	Adjoint administratif principal 2éme classe	4	2
	Adjoint administratif territorial	2	1
Filière technique : Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0

Filière technique : Adjoint	Adjoint technique principal 1ere	3	3
technique	classe	3	3
teeninque	Adjoint technique principal 2ème	4	1
	classe Adjoint technique territorial	3	3
	Adjoint technique principal 2éme	1	0
	classe	(28h/35h)	(28h/35h)
	Adjoint technique territorial	6	5
		(28h/35h)	(28h/35h)
	Adjoint technique territorial	1	0
		(22h/35h)	(22h/35h)
Filière sociale : ATSEM	A.T.S.E.M principal 1ére classe	4	3
	A.T.S.E.M principal 2éme classe	5	2
		28h/35h	28h/35h
Filière animation : Animateur	Animateur principal 1ére classe	1	0
	Animateur principal 2éme classe	1	0
	Animateur territorial	1	0
Filière animation : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	1	1

AGENTS NON TITULAIRES				
Emplois	Nombre	Pourvus		
C.D.D.	2	2		
Contractuel horaire	1	0		
Apprenti	1	0		

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En questions diverses:

- Pendant les vacances de février, ont été réalisés la taille des platanes et la réhabilitation de la fontaine
- Réfection du chœur de l'église : une fresque de St Martin a été découverte. Un devis pour sa restauration a été demandé.

La séance du conseil municipal a été levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Benoit BRUZI